

Conditions générales de vente

1/ Objet du contrat ou de la convention de formation :

Le présent contrat est un contrat de prestation de services pour une mission de formation et/ou d'ingénierie de formation et/ou d'ingénierie pédagogique et/ou de conseil au nom de JPK Formation.

2/ Durée et délai du contrat :

Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin soit lorsque la mission est réalisée, soit à la résiliation du présent contrat pour l'une des causes suivantes : annulation par le client final, annulation d'un commun accord par JPK et le sous-traitant éventuel, en cas de force majeure.

3/ Modalités de facturation et de paiement

- **Facture d'arrhes :** Une facture d'arrhes est émise à la signature de la convention, elle correspond à 50% du montant total prévu dans le devis ou la convention. Son règlement doit être effectué et constaté au moins deux jours avant le début de la formation, délai incluant le temps de réception de la facture. Ce paiement formalise l'engagement du client et permet de couvrir les frais avancés par JPK Formation.
- **Facture de solde :** La facture de solde est émise à la fin de la formation, elle correspond aux montants dûs restants. En l'absence de convention de partenariat entre JPK Formation et l'entreprise, elle doit être réglée dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission. Si un bon de commande stipule un délai de paiement spécifique, ce dernier prévaut.
- **Pénalités de retard :** Conformément aux dispositions légales, tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture. Le taux applicable correspond au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 % du montant TTC de la facture. Les pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'une relance ou une mise en demeure ne soit nécessaire. * [Code de commerce : articles L441-10 à L441-16](#) : Délais de paiement et sanction administrative / [Arrêté du 16 juin 2021 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal](#)

4/ Annulation, interruption de la formation et résiliation du contrat :

Toute demande d'annulation doit être adressée par le client à JPK Formation par e-mail avec accusé de lecture ou par lettre recommandée.

Annulation par le client :

- Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le premier jour de la formation, 50 % du montant de la formation sera dû à titre de dédommagement.
- Si l'annulation a lieu moins de 8 jours avant le début de la formation, ou en cas d'absence d'un ou plusieurs stagiaires, la totalité du montant de la formation sera exigée.

Interruption de la formation / résiliation du contrat :

- En cas d'interruption en cours de formation, imputable au stagiaire, JPK Formation facturera une indemnité forfaitaire équivalente à 50 % du coût total de la formation.
- En cas de manquement aux obligations du client : si le client ne respecte pas ses obligations, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la formation, ou s'il ne procède pas au règlement de la facture d'arrhes dans les délais convenus, JPK Formation se réserve le droit d'annuler la formation. Dans ce cas, le montant total prévu dans le devis ou la convention sera exigé à titre d'indemnisation.
- En cas d'interruption ou de résiliation, le client reste tenu de régler toutes les sommes dues à JPK Formation pour les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation. JPK Formation fournira alors au client l'ensemble des documents afférents aux prestations, tels que les feuilles d'émargement, les évaluations de stage, ainsi que tout autre document mentionné dans la rubrique « Observations » du présent contrat (état d'avancement des travaux d'ingénierie, de conseil, de formation, factures, états de frais, etc.). La résiliation sera également effective de plein droit en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cession de biens par l'une ou l'autre des parties.

5/ Confidentialité

De Convention expresse, le client et JPK Formation s'interdisent pour l'avenir tout fait de divulgation et d'exploitation du contenu des travaux du bénéficiaire auxquels il/elle aurait accès pour la réalisation de la mission, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client final ou de JPK Formation.

L'obligation décrite à l'article précédent ne s'applique pas à l'information déjà divulguée au public, déjà connue de la partie recevant l'information confidentielle ou qui n'est pas considérée comme une information confidentielle par le client final.

L'obligation de confidentialité subsiste pendant toute la durée du présent contrat.

6/ Droits d'auteur :

La partie générique de la mission ne peut être réutilisée à d'autres fins que de référence et par d'autres personnes que celles travaillant pour le bénéficiaire.

Les droits d'auteur doivent en tout temps être indiqués sur chacune des pages du matériel de formation. Toute utilisation commerciale ou externe pourra faire l'objet de poursuite, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client final et/ou de JPK Formation.

Le format du matériel, des méthodes et outils mis en œuvre ne permettra pas de modification.

Le bénéficiaire (stagiaire, client final...) acquiert les droits d'utilisation sur les outils et les études de cas adaptées à sa réalité.

L'ensemble des documents et outils réalisés par JPK Formation dans le cas de la présente mission restent sa propriété.

7/ Référencement :

Le Client accepte que JPK Formation puisse faire figurer parmi ses références accomplis dans le cadre du présent contrat.

8/ Responsabilités :

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de JPK Formation à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

9/ Force majeure :

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

10/ Cession et portée du présent contrat :

JPK Formation et le client ne peuvent céder ou autrement transférer tout ou partie de ses droits dans le présent contrat à un tiers sans l'accord des deux parties, à cette condition le client peut céder ou autrement transférer tout ou partie de ses droits dans le présent contrat sous réserve d'obtenir de son cocontractant un engagement écrit à l'effet qu'il s'engage à respecter les obligations découlant du présent contrat.

11/ Représentations et garanties

JPK Formation représente et garantit au client :

- la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat ;
- qu'il n'engagera aucun frais, dépense ou obligation au nom ou pour le compte du client sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de ce dernier par écrit ;

12/ Autonomie des dispositions et intégralité de l'entente :

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition, ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions du présent contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. Le présent contrat ne peut être modifié que par un écrit, dûment signé par toutes les Parties.

13/ En cas de litige :

En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les Parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente amiable.

Juridiction compétente :

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, à propos de la mission, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Metz (57).

14/ Exemplaires :

Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire du présent contrat est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente. La transmission et la signature du présent contrat par télécopie ou encore scanner par courriel lient également les Parties.

Fait à Ottonville, le

Bon pour accord

Pour le client entreprise,
(Cachet, signature et qualité du signataire)

Pour le prestataire JPK Formation,


JPK Formation
Tél. : 06 62 04 24 28
Siret : 824 748 578 00013
Site : www.JPK-Formation.com
Email : jpk.formation@gmail.com